
Adresse des administrateurs du district de Mussidan (Dordogne) qui annoncent des dons pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du district de Mussidan (Dordogne) qui annoncent des dons pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 434;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34921_t1_0434_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

« Le présent décret ne sera pas imprimé, et sera envoyé manuscrit au ministre de la guerre et inséré au bulletin » (1).

27

La Société populaire du Port-Sainte-Marie, district d'Agen, félicite la Convention des mesures vigoureuses qu'elle a prises contre les fédéralistes, et l'invite à rester à son poste; elle annonce qu'elle a déposé sur l'autel de la patrie 5,000 livres en numéraire, outre une quantité immense de bas et chemises, ainsi que des calices et autres objets précieux. Elle demande que le nom de Port-Sainte-Marie soit changé en celui de *Port de la Montagne*.

Mention honorable des dons, et renvoi aux comités d'instruction publique et de division pour le changement de nom (2).

28

Les administrateurs du district de Mussidan, département de la Dordogne, annoncent, dans une adresse à la Convention nationale, 71 chemises, 18 paires de bas, 5 paires de souliers, 18 liv. en argent, que la commune de Villefranche leur a fait passer pour les braves volontaires du 1^{er} b^{on} de la Dordogne. Cette offrande, disent ces administrateurs, aura plus d'un exemple dans ce district.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés (3).

29

Des députés de la commune de Marnay (4), district de Nogent, département de l'Aube, viennent offrir l'argenterie de leur église, qui consiste en deux calices, une patène, un encensoir, un ciboire, un vase d'infirmes, un vase de baptême, une coquille, le tout en argent. Ils offrent ensuite 840 liv. en or, 39 liv. en argent et 1,521 liv. en assignats, le tout montant à 2,400 livres. Ils donnent en outre 44 chemises, une paire de souliers et un paquet de charpie (5) pour les défenseurs de la patrie. Ces citoyens invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que tous les tyrans soient anéantis (6).

Mention honorable, insertion au bulletin (7), et renvoi au comité des marchés.

(1) P.V., XXXI, 85-86. Minute signée J. Dubois (C 290, pl. 906, p. 31). Décret n° 7923. Reproduit dans Bⁱⁿ, 23 pluv. (2^e suppl¹); M.U., XXXVI, 377. Mention dans *J. Sablier*, n° 1126; *J. Lois*, n° 499; *J. Fr.*, n° 502.

(2) P.V., XXXI, 87. Bⁱⁿ, 19 pluv.

(3) P.V., XXXI, 87. Bⁱⁿ, 21 pluv. (suppl¹).

(4) Et non Mornai.

(5) P.V., XXXI, 87. Mention dans *Ann. patr.*, n° 407; *C. Eg.*, n° 539.

(6) *J. univ.*, n° 1541.

(7) Bⁱⁿ, 21 pluv. (suppl¹).

30

Un secrétaire donne lecture d'une adresse pleine d'énergie, du 8^e bataillon de la Côte-d'Or.

La mention honorable et l'insertion au bulletin sont décrétées (1).

[Besançon, 13 pluv. II, Le 8^e b^{on} de la Côte-d'Or, à la Conv.] (2)

« Le mot de paix a été prononcé; les traitres, les fédéralistes, les tyrans à moitié vaincus sont réduits à la souhaiter; mais pour respirer un moment et se relever.

La Paix!... Non, point de paix tant qu'il existera des rois! La Paix!... qui la demande? Pourquoi la demanderait-on? pour ouvrir la boîte de Pandore et répandre sur la France avec une foule d'êtres dangereux et suspects toutes les calamités que déjà nous avons éprouvées!... Quoi? la paix quand à peine la République s'affermi! Que le sang des défenseurs de la Patrie fume encore de toutes parts et crie *Vengeance!*

La Paix! lorsque nous montrons aux despotes ligués contre notre liberté que, malgré les trames criminelles des ennemis de l'intérieur, malgré tous les ressorts qu'ont fait jouer les passions les plus infernales, nous triomphons!... Non, non: il ne faut pas seulement humilier l'orgueil des tyrans et s'endormir: Français songez à vos femmes: *Guerre éternelle aux Rois.*

Montagnards, dignes sénateurs français, soyez sourds aux lamentations de ceux qui dans ces moments osent invoquer la paix! Nouveaux et sévères Brutus répondez: Attendons que du Ciel remplissant les décrets Les Tyrans avec nous ne traitent qu'en sujets.

Vive à jamais la République! »

LUCOTTE (*quartier-maître*), BRISSEBARBE (*cap^e d'artillerie*), Ph. MASSON (*sous-lieut.*), MASSON (*command.*), TISSERAND, LAINTURIER, MOUTHON (*lieut.*), MALLARD (*adjud'-major*), MAERTENS (*lieut.*) [et 6 autres signatures].

31

La société populaire de Marennes annonce, dans une adresse, qu'elle vient de faire partir un cavalier tout armé et équipé à ses frais, pour aller défendre la cause glorieuse de la liberté, et venger la mort de ses frères d'armes.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au ministre de la guerre (3).

(1) P.V., XXXI, 87.

(2) C 292, pl. 939, p. 9. Reproduit dans Bⁱⁿ, 20 pluv. (suppl¹); M.U., XXXVI, 363; *J. Mont.*, n° 88; *J. univ.*, n° 1450.

(3) P.V., XXXI, 88. Mention dans Bⁱⁿ, 21 pluv. (suppl¹); *Ann. patr.*, n° 407.